

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL - SESSION 2024 ARRETE MODIFICATIF

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n° AR-0409-2023 en date du 18 décembre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0185-2024 en date du 12 juin 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial - session 2024 ;

Considérant qu'un candidat admis à concourir a composé sous réserve de la recevabilité des pièces transmises pour compléter son dossier ;

Considérant qu'un candidat ne remplit pas les conditions d'accès à l'examen professionnel ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0185-2024 susvisé est modifié comme suit :

La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial (1^{er} examen) ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'année 2024 selon décision susvisée est arrêtée conformément à la liste ci-jointe sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Elle contient **337 noms**.

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIZON
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240621-AR-0213-2024-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2024

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240621-AR-0213-2024-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2024